



# **BROCHURE DE CONVOCATION** DES **ACTIONNAIRES**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
(**ORDINAIRE** ET **EXTRAORDINAIRE**)



**soitec**

**Mardi 26 juillet 2022**  
**à 9 heures 30**

Centre de Conférences VERSO  
52 rue de la Victoire, 75009 Paris



**Mesdames, Messieurs,  
Chers actionnaires,**

---

Lors de sa séance du 8 juin 2022, notre Conseil d'administration a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) pour :

**le mardi 26 juillet 2022, à 9 heures 30, heure de Paris**

**au Centre de Conférences VERSO  
52 rue de la Victoire, 75009 Paris**

à l'effet de soumettre à votre vote les 28 projets de résolutions composant l'ordre du jour figurant ci-après.

Il est précisé qu'en cas de défaut de quorum, l'Assemblée Générale Mixte sera convoquée le mardi 30 août 2022 à 9 heures 30, heure de Paris, au siège social de la Société, sis Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France.

## ORDRE DU JOUR

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022
4. Approbation des conventions et des engagements réglementés soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes
6. Renouvellement de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes

### Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

7. Modification de l'article 12.2 des statuts de la Société visant à (i) mettre en place un échelonnement des mandats des administrateurs et (ii) fixer une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat d'administrateur

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

8. Nomination de Pierre Barnabé en qualité d'administrateur
9. Nomination du Fonds Stratégique de Participations ("FSP") en qualité d'administrateur indépendant
10. Renouvellement de Christophe Gégout en qualité d'administrateur indépendant
11. Renouvellement de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur
12. Renouvellement de Kai Seikku en qualité d'administrateur
13. Nomination de CEA Investissement en qualité d'administrateur
14. Nomination de Delphine Segura en qualité d'administratrice indépendante
15. Nomination de Maude Portigliatti en qualité d'administratrice indépendante
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
17. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
18. Approbation de la politique de rémunération générique de tout futur Directeur général
19. Approbation de la politique de rémunération de Paul Boudre, ès-qualité de Directeur général
20. Approbation de la politique de rémunération de Pierre Barnabé, ès-qualité de Directeur général
21. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
22. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Éric Meurice, Président du Conseil d'administration
23. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Paul Boudre, Directeur général
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

25. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

### Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

28. Pouvoirs pour formalités

## DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DE NOS ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de notre Assemblée Générale seront disponibles au siège social de notre Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également se procurer, sur demande au plus tard jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard jusqu'au jeudi 21 juillet 2022, les documents prévus aux articles R. 225- 81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration.**

La demande peut être formulée par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction juridique, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com)) ou par courrier postal adressé à notre mandataire en charge de la tenue de nos titres CACEIS CORPORATE TRUST (« CACEIS ») (à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – CS 40083 – 12 place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex).

**Les informations et documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à disposition sur notre site Internet ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2022 – AGOE 26 juillet 2022 dans le délai réglementaire d'au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.**

## DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Un ou plusieurs actionnaires ou associations d'actionnaires remplissant les conditions requises par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71, R. 225- 73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de notre Société à l'attention de la Direction Juridique par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com), vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

La demande doit être accompagnée :

- des points à inscrire à l'ordre du jour ainsi que de leur motivation ;
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, conformément à l'article R. 225-71 du Code de commerce, l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le vendredi 22 juillet 2022 à zéro heure**, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés dès réception sur le site Internet de notre Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2022 – AGOE 26 juillet 2022.

## QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire jouit de la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **jusqu'au mercredi 20 juillet 2022 à minuit**, heure de Paris.

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de notre Société à l'attention de la Direction Juridique ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com). Pour être prises en compte, les questions adressées par les détenteurs d'actions au porteur doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur notre site Internet ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2022 - AGOE 26 juillet 2022.

## MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

### 1 | FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER ET VOTER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

Chacun de nos actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à notre Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en s'y faisant représenter,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le vendredi 22 juillet 2022 à zéro heure**, heure de Paris,

- (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS,
- (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

- Pour l'actionnaire au nominatif : cette inscription le vendredi 22 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs, est suffisante pour lui permettre de participer à notre Assemblée Générale.

- Pour l'actionnaire au porteur : conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe :

- (i) du formulaire de vote à distance, ou
  - (ii) de la procuration de vote, ou
  - (iii) de la demande de carte d'admission ;
- établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation devra, le cas échéant, être obtenue par l'actionnaire au porteur auprès de son intermédiaire habilité s'il souhaite participer physiquement à notre Assemblée Générale et qu'il n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, **soit le vendredi 22 juillet 2022 à zéro heure**, heure de Paris.

### 2 | MODES DE PARTICIPATION A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

a) Nos actionnaires désirant **assister personnellement à l'Assemblée Générale** pourront demander une **carte d'admission** de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire au nominatif : chacun de nos actionnaires au nominatif recevra automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Chacun de nos actionnaires au nominatif pourra également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : chacun de nos actionnaires au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

b) Nos actionnaires **n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale** pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à l'un de nos autres actionnaires, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, nos actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif : chacun de nos actionnaires au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- Pour l'actionnaire au porteur : chacun de nos actionnaires au porteur devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres ou auprès de notre Société



(par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction Juridique ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com)). Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le mercredi 20 juillet 2022**. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier. Il devra être dûment complété et signé par l'actionnaire, puis renvoyé par l'intermédiaire financier à CACEIS, à l'adresse suivante CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – CS 40083 – 12 place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex.

En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à notre Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la formule de procuration serait prise en considération.



Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance devra être réceptionné par CACEIS au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le samedi 23 juillet 2022**.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront quant à elles être réceptionnées par CACEIS au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le samedi 23 juillet 2022**.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- *Pour l'actionnaire au nominatif pur* : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 26 juillet 2022, nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande par écrit auprès de CACEIS, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – CS 40083 – 12 place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex ou par email à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ;

- *Pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur* : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 26 juillet 2022, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – CS 40083 – 12 place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex ou par email à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com).

### 3 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, **soit avant le vendredi 22 juillet 2022 à zéro heure**, heure de Paris, nous invaliderons ou modifierons en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte nous notifie la cession ou la notifie à CACEIS, et transmet les informations nécessaires.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, **aucun transfert de propriété réalisé** après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit **après le vendredi 22 juillet 2022 à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration de l'un de nos actionnaires sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens qu'il lui aura indiqué.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de notre Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2022 – AGOE 26 juillet 2022, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et son organisation.

## EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021-2022

### 1 | ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE

Le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 constitue une partie du rapport de gestion de notre Société, Soitec SA. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et figurant au paragraphe 6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de notre Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.html)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRS IC).

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2021, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

Le segment « Autres activités » qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie Solaire est présenté dans les états financiers en activités abandonnées en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5.

#### 1.1 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS CONSOLIDES

##### Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2021-2022

Le chiffre d'affaires consolidé annuel de l'exercice 2021-2022 a atteint le niveau record de 863 millions d'euros, en hausse de 48 % par rapport aux 584 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice 2020-2021. Ceci résulte de la conjonction d'une croissance à taux de change constants <sup>(1)</sup> de 50 % et d'un effet de change négatif de 2 % grâce à une solide performance de l'ensemble des produits sur chacun de nos marchés finaux.

Notre Groupe a enregistré une forte croissance dans les communications mobiles, notre premier marché final, qui continue d'être portée par le déploiement de la 5G, que ce soit pour des appareils mobiles utilisant des bandes de fréquence inférieures à 6 GHz ou à ondes millimétriques. L'expansion de la 5G se traduit par une hausse des ventes de substrats RF-SOI dédiés aux applications de radiofréquence, de substrats POI dédiés aux filtres RF, mais aussi de substrats FD-SOI pour les modules 5G à ondes millimétriques. Cette croissance a été rendue possible par la montée en régime de la production consécutive aux augmentations de capacité de notre usine de Singapour spécialisée dans les plaques SOI de 300 mm et de l'unité de Bernin III dédiée aux substrats POI de 150 mm.

Notre Groupe a enregistré une croissance dans l'automobile et l'industrie, comme en témoigne le niveau soutenu des ventes de substrats Power-SOI et FD-SOI qui ont bénéficié de la reprise du marché automobile.

Enfin, notre Groupe a également enregistré une forte augmentation de ses revenus liés aux appareils intelligents grâce à une nette progression des ventes de substrats FD-SOI pour les objets connectés et les applications de edge computing ainsi que des ventes de substrats Photonics SOI pour les centres de données.

Conséquence directe de ce niveau record de chiffre d'affaires, bénéficiant de l'utilisation à pleine capacité de nos usines de production de Bernin 1 et Bernin 2 et d'un taux d'utilisation plus élevé de notre usine de Singapour, la marge d'EBITDA s'établit à 35,8 %, au-delà de nos prévisions initiales.

Comme cela était planifié, notre Groupe a poursuivi l'accélération de ses investissements de capacité dédiés à la fabrication de plaques SOI 300 mm à Singapour, l'augmentation de sa capacité de production de produits innovants (piézoélectrique-sur-isolant) dans son usine de Bernin 3. Par ailleurs, des capacités supplémentaires de refresh et d'épitaie ont également été mises en place sur l'exercice.

##### Offensive militaire de la Russie contre l'Ukraine

Depuis le début du conflit entre la Russie et l'Ukraine au mois de février 2022, de nombreuses mesures et sanctions internationales à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie ont des conséquences économiques notables qui pourraient potentiellement impacter certaines de nos opérations.

Compte tenu de l'absence d'exposition directe de nos activités en Russie et en Ukraine, notre Groupe n'a pas identifié d'impact matériel sur les états financiers du Groupe clos au 31 mars 2022.

Notre Groupe pourrait néanmoins avoir une exposition indirecte en tant qu'acteur industriel de la microélectronique. À la date d'arrêté des comptes, nous n'avons pas identifié des conséquences de ce conflit sur nos principaux clients et fournisseurs

<sup>1</sup> Évolution à taux de change constants et périmètre de consolidation comparable ; les effets de périmètre sont liés à l'acquisition de 100 % du capital de NOVASIC SAS en décembre 2021.

qui pourraient conduire à réduire la demande ou provoquer des difficultés d'approvisionnement de matière. Notre Groupe continuera à ré-appréier les conséquences de ce conflit au regard des éventuelles sanctions additionnelles qui pourraient être prises.

### Compte de résultat pour l'exercice 2021-2022

(en millions d'euros)	2021-2022	2020-2021	2019-2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>862,7</b>	<b>583,8</b>	<b>597,5</b>
Marge brute	315,6	183,5	195,4
en % chiffre d'affaires	36,6 %	31,4 %	32,7 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>194,9</b>	<b>90,0</b>	<b>117,7</b>
en % chiffre d'affaires	22,6 %	15,4 %	19,7 %
Autres produits et charges opérationnels	9,6	0,4	1,8
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>204,6</b>	<b>90,4</b>	<b>119,5</b>
en % chiffre d'affaires	23,7 %	15,5 %	20,0 %
Résultat des activités abandonnées <sup>(1)</sup>	(0,3)	(1,4)	(0,9)
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>202,0</b>	<b>72,7</b>	<b>109,7</b>
en % chiffre d'affaires	23,4 %	12,4 %	18,4 %
<b>Résultat net de base par action</b> (en euros)	<b>5,98</b>	<b>2,19</b>	<b>3,40</b>

(1) Retraitement en application de la norme IFRS 5 des activités solaires.

### EBITDA

(en millions d'euros)	2021-2022	2020-2021	2019-2020
EBITDA Électronique	308,8	179,0	185,4
<b>Taux de marge d'EBITDA Électronique</b>	<b>35,8 %</b>	<b>30,7 %</b>	<b>31,0 %</b>
EBITDA Autres activités	(0,4)	(0,3)	(0,9)
EBITDA Groupe	308,3	178,7	184,5
Taux de marge d'EBITDA Groupe	35,7 %	30,6 %	30,9 %

Pour rappel, l'EBITDA représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dotation aux amortissements, perte de valeur des actifs immobilisés, éléments non monétaires liés à la rémunération en actions, provisions sur les éléments de l'actif courant et provisions pour risque et charges et le résultat de cession d'actifs.

#### Chiffre d'affaires



#### Taux d'EBITDA <sup>(1)</sup>



### Chiffre d'affaires

Comme cela était attendu, l'exercice 2021-2022 a été marqué par une très forte croissance à périmètre et taux de changes constants <sup>(2)</sup> : le chiffre d'affaires de notre Groupe a atteint un niveau record de 863 millions d'euros, en hausse de 48 % par rapport aux 584 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice 2020-2021. Ceci résulte de la conjonction d'une croissance à taux de change constants de 50 % et d'un effet de change négatif de 2 %.

Les ventes de plaques de 150/200 mm ont crû de 26 % à taux de change constants <sup>(2)</sup> par rapport à l'exercice 2020-2021 tandis que les ventes de plaques de 300 mm ont augmenté de 79 % à taux de change constants<sup>(2)</sup>.

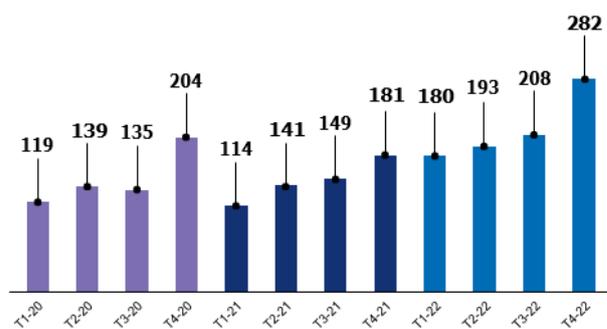
Le déploiement des générations de smartphones 4G et 5G demeure le principal moteur de croissance de notre Groupe, en particulier pour nos produits dédiés aux applications de radiofréquence, y compris les filtres. La demande pour nos applications dédiées à l'automobile, à l'Internet des Objets, à l'Intelligence Artificielle et de *cloud computing* est soutenue

(1) Taux d'EBITDA de l'activité Électronique.

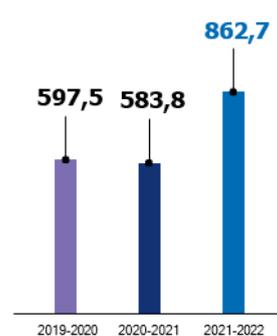
(2) Évolution à taux de change constants et périmètre de consolidation comparable ; les effets de périmètre sont liés à l'acquisition de 100 % du capital de NOVASIC SAS en décembre 2021.

> ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE

(en millions d'euros)



> CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)



RÉPARTITION PAR PRODUIT DES VENTES DE LA DIVISION ÉLECTRONIQUE

(en millions d'euros)

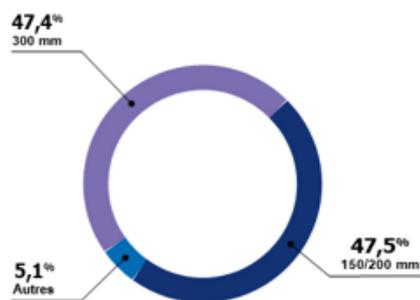
	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2021	Variation (en %)
Électronique SOI 300 mm	488	277	76,5 %
Électronique 150/200 mm	344	277	24,1 %
Licences et autres <sup>(1)</sup>	30	30	1,5 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>863</b>	<b>584</b>	<b>47,8 %</b>

(1) Dont ventes liées à Dolphin Design.

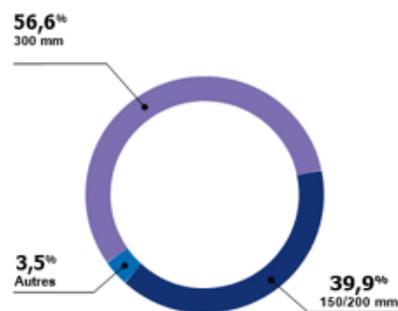
Notre division Électronique représente 100 % du chiffre d'affaires de notre Groupe sur l'exercice 2021-2022 de même que lors de l'exercice précédent.

> RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE PLAQUES (en millions d'euros)

Au 31 mars 2021



Au 31 mars 2022





Par rapport à l'exercice précédent, les ventes de plaques de petits diamètres (150 mm et 200 mm) augmentent de 24 %, soit une croissance de 26 % à taux de change constants et ressortent à 344 millions d'euros contre 277 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Les plaques de 150 et 200 mm sont essentiellement destinées aux applications de radiofréquence – y compris les filtres – et, dans une moindre proportion, aux applications de puissance.

Sur l'exercice 2021-2022, la croissance des plaques en 150/200 mm résulte principalement :

- d'une forte augmentation des volumes de plaques de POI (150 mm) produites à Bernin 3, d'une hausse de la production de plaques de 200 mm à Bernin 1 grâce notamment à la performance industrielle de Simgui, le partenaire de Soitec basé à Shanghai ;
  - et également d'un effet mix/prix positif.
- La croissance des ventes de plaques de 150/200 mm a été principalement portée par :
- des ventes de substrats RF-SOI en 200 mm plus élevées que sur l'exercice 2020-2021 avec le déploiement de la 5G ;
  - une croissance des ventes de produits Power-SOI grâce notamment à la reprise du marché automobile ;
  - une forte augmentation des ventes de substrats POI (*Piezoelectric-on- Insulator*) en 150 mm pour filtres RF apportant une forte valeur ajoutée aux filtres pour les smartphones 4G et 5G grand public.

Les plaques de 300 mm sont composées de produits destinés aux applications digitales et à celles de radiofréquence. Les ventes de plaques de 300 mm ont atteint 488 millions d'euros contre 277 millions sur l'exercice 2020-2021, soit une hausse de 79 % à taux de change constants, en intégrant un effet de change favorable de 2 %.

Cette hausse résulte essentiellement d'une forte demande sur les trois marchés finaux de Soitec et de la capacité du Groupe à livrer des volumes plus élevés à partir de son usine de Bernin II (grâce à une très bonne performance industrielle) et de son usine de Singapour (grâce à l'augmentation de capacité). Elle résulte également, pour une petite part, d'un effet mix/prix positif.



- Les ventes de substrats RF-SOI en 300 mm ont enregistré une croissance significative par rapport à l'exercice précédent. Celles-ci continuent d'être portées par le déploiement des smartphones 5G et par l'augmentation des composants dédiés à la radiofréquence contenus dans chaque smartphone.
- Les ventes de substrats FD-SOI sont également en nette progression, la technologie FD-SOI apportant une valeur croissante aux applications destinée à chacun de nos trois marchés finaux, à savoir les appareils intelligents, l'automobile et l'industrie et les communications mobiles, en particulier les modules 5G à ondes millimétriques.
- Les ventes de substrats Imager-SOI, qui permettent la captation d'images en 3D pour les applications de reconnaissance faciale utilisées par les smartphones, ont atteint un niveau plus élevé que sur l'exercice 2020-2021.

Enfin, les ventes de substrats Photonics-SOI, destinés aux centres de données, ont été nettement supérieures à celles de l'exercice précédent.

#### Revenus de licences et autres revenus

Les revenus de licences et autres revenus ont atteint 30 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022, soit une hausse de 1 % (2 % à taux de change constants). Ces revenus intègrent principalement ceux de l'activité de Dolphin Design SAS.

#### ● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
États-Unis	14 %	14 %	20 %
Europe	25 %	25 %	25 %
Asie	61 %	61 %	55 %

#### ● RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CLIENT

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Cinq premiers clients	61 %	66 %	64 %
Clients n° 6 à n° 10	23 %	19 %	24 %
Autres clients/royalties	16 %	15 %	12 %

Les cinq premiers clients représentent 61 % des ventes pour l'exercice 2021-2022 contre 66 % pour l'exercice précédent.

#### Autres activités

Ce secteur contient l'activité « Énergie Solaire ». Ce secteur n'a pas enregistré de chiffre d'affaires significatif au cours des trois derniers exercices.

En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats de ces autres activités ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net de notre Groupe.

### Marge brute : 36,6 % du chiffre d'affaires

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût des ventes

Le coût des ventes est égal à la somme des coûts :

- de production : ils comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production ;
- de distribution ;
- des redevances de brevets (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

La marge brute a atteint 316 millions d'euros (36,6 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2021-2022 contre 184 millions d'euros (soit 31,4 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2020-2021. Malgré un effet de change défavorable lié à l'appréciation de l'euro face au dollar, la marge brute a bénéficié :

- d'un effet de levier opérationnel lié au niveau d'activité en lien avec la très bonne performance industrielle de nos capacités de production de nos usines de Bernin 1 (200 mm), Bernin 2 (300 mm) et Pasir-Ris (300 mm sur notre site de Singapour) conduisant à une meilleure utilisation des capacités de production ;
- un impact favorable du phasage de nos contrats d'approvisionnement en matières premières ;
- d'un effet mix/prix favorable.

### Frais de R&D en nette progression (+ 12,5 millions d'euros)

Les coûts de R&D sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de notre Groupe.

Les montants reçus dans le cadre de contrats de subventions (y compris le crédit d'impôt recherche) sont déduits des coûts bruts de R&D pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Les coûts de R&D s'élèvent à 57 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022, soit une hausse de 13 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020-2021 où ils s'élevaient à 44 millions d'euros. Ils représentent 6,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice écoulé, contre 7,6 % au titre de l'exercice précédent.



Cette hausse s'explique essentiellement par un niveau plus élevé de dépenses brutes de R&D (+ 19 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020-2021), en grande partie expliquée par la poursuite de la croissance et l'effort associé de développement (nouvelles embauches, sous-traitance plus importante avec le CEA-Leti et également augmentation des dotations aux amortissements en lien avec la hausse de nos investissements).

Ces dépenses de R&D sont le reflet de notre stratégie d'innovation pour asseoir notre positionnement unique au travers des prochaines générations de produits à destination de chacun de nos trois marchés finaux, et ainsi répondre aux nombreuses opportunités marché

### Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing ont progressé de 3,5 millions d'euros, en lien avec le développement de notre Groupe, et s'élèvent à 15,2 millions d'euros contre 11,7 millions d'euros sur 2020-2021. Ce poste représente 1,8 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2022 contre 2,0 % au 31 mars 2021.

### Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs de l'activité Électronique sont en progression de 11,2 millions d'euros et ressortent ainsi à 48,6 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022 contre 37,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent



Cette augmentation provient principalement de la hausse des frais de personnel (recrutements et aux autres éléments de rémunération y compris participation et intéressement) et dans une mesure moindre à la hausse des dotations aux amortissements en lien avec nos investissements informatiques.

Les frais généraux et administratifs représentent 5,6 % de notre chiffre d'affaires contre 6,4 % sur la période précédente. Au vu de la croissance, l'augmentation des frais généraux demeure limitée et traduit l'anticipation de la croissance attendue pour les exercices futurs.

#### **Résultat opérationnel courant à 195 millions d'euros**

Le résultat opérationnel courant est calculé en déduisant de la marge brute les frais nets de R&D, les frais généraux et administratifs et les frais commerciaux et de marketing.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 195 millions d'euros (22,6 % du chiffre d'affaires) contre 90 millions d'euros (15,4 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent. Ce résultat traduit l'effet de levier opérationnel lié à une activité plus importante à la fois en termes de ventes et de production grâce à une excellente performance industrielle (rendements, contrôle des coûts) ainsi qu'une hausse maîtrisée de nos coûts nets de R&D et de nos frais généraux et administratifs.

#### **Résultat opérationnel à 205 millions d'euros (23,7 % du chiffre d'affaires)**

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Ces autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 9,6 millions d'euros et intègrent principalement la reprise de la perte de valeur de notre bâtiment industriel de Singapour (enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016) pour 9,1 millions d'euros.

Sur l'exercice précédent, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient à 0,4 million d'euros et étaient essentiellement composés de la plus-value de cession de l'activité mémoire de Dolphin.

Le résultat opérationnel s'établit à 205 millions d'euros, en hausse de 114,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 90,4 millions d'euros.

#### **EBITDA**

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 308,8 millions d'euros au 31 mars 2022, soit 35,8 % du chiffre d'affaires, en ligne avec les attentes de notre Groupe et en progression de 5,1 points par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 179 millions d'euros (30,7 % du chiffre d'affaires).

Malgré un effet de change défavorable, le niveau d'EBITDA au 31 mars 2022 a bénéficié d'une hausse d'activité, combinée à la hausse maîtrisée à la fois de nos coûts de production et de nos frais de R&D.

#### **Résultat financier**

Sur l'exercice 2021-2022, le résultat financier de notre Groupe est une charge nette de 0,7 million d'euros à comparer à une charge nette de 14,8 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021.

Cette charge nette comprend notamment les éléments suivants :

9,8 millions d'euros de charges financières sur les OCEANes 2023 et 2025 (8,2 millions d'euros sur l'exercice précédent). La variation est liée essentiellement à l'émission de notre emprunt obligataire convertible en actions OCEANes 2025 le 1er octobre 2020 en partie compensée par la conversion de notre emprunt obligataire convertible en actions OCEANes 2023 en octobre 2021 ;

- des charges financières liées aux intérêts sur nos financements pour 3,3 millions d'euros ;
- le résultat de change est un produit financier de 12,8 millions d'euros (contre une charge de 3,6 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021) compte tenu de l'évolution du taux €/€ sur la période.

#### **Résultat des activités abandonnées**

Le résultat net des activités abandonnées n'est pas significatif au 31 mars 2022.

Pour l'exercice 2020-2021, le résultat des activités abandonnées était une perte de 1,4 million d'euros, en lien avec un effet d'impôt, et des effets de changes négatifs du fait de la dépréciation du ZAR face à l'euro.

#### **Résultats et impôts**

Le Groupe enregistre un résultat net 202 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022 contre un résultat net de 73 millions sur l'exercice précédent. Cette variation s'explique par l'augmentation du résultat opérationnel combinée à l'amélioration du résultat financier, en partie compensé par une charge d'impôt légèrement supérieure.

Le résultat net de base par action est de 5,98 euros (contre 2,19 euros sur l'exercice 2020-2021). Le résultat net dilué par action est de 5,63 euros (contre 2,16 euros sur l'exercice 2020-2021).

## Bilan

(en millions d'euros)	2021-2022	2020-2021 <sup>(1)</sup>	2019-2020
Actifs non courants	770	559	445
Actifs circulants	489	365	365
Trésorerie	728	644	191
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 986</b>	<b>1 568</b>	<b>1 001</b>
Capitaux propres	1 044	677	552
Dettes financières	586	648	245
Provisions et autres passifs non courants	79	42	41
Dettes d'exploitation	278	200	164
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 986</b>	<b>1 568</b>	<b>1 001</b>

(1) Les données au 31 mars 2021 ont été retraitées suite à l'application de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de retraite (voir note 3.5 du chapitre 6.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022).

Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations, des actifs financiers (participations détenues), de la juste valeur de couvertures de change et des impôts différés actifs. L'augmentation de 212 millions d'euros des actifs non courants par rapport au 31 mars 2021 s'explique par :

- l'augmentation des immobilisations incorporelles nettes pour 9 millions d'euros :
  - 15 millions d'euros de frais de développements capitalisés,
  - 8 millions d'euros d'acquisition de logiciels,
  - l'écart d'acquisition enregistré suite à l'acquisition de NOVASIC SAS pour 6 millions d'euros, en partie compensés par 20 millions d'euros de dotations aux amortissements sur l'exercice ;
- l'augmentation des immobilisations corporelles nettes pour 184 millions d'euros :
  - 223 millions d'euros d'acquisitions (y compris nouveaux contrats de location) :
    - équipements industriels pour nos sites de Bernin pour 72 millions d'euros (les usines sont dédiées aux plaques de 200 mm et 300 mm et aux substrats POI), et pour 106 millions d'euros pour notre site de Singapour pour la production de SOI 300 mm (produits RF-SOI et FD-SOI),
    - aménagements de nos salles blanches sur les sites de Bernin et de Singapour pour 35 millions d'euros,
    - équipements utilisés pour la recherche et développement,
  - 14 millions d'euros lié à l'impact de change,
  - la reprise de perte de valeur de notre bâtiment industriel de Singapour pour 9 millions d'euros, en partie compensés par les dotations aux amortissements pour 61 millions d'euros ;
- la hausse des actifs financiers non courants pour 4 millions d'euros, en lien principalement avec la valorisation de nos instruments financiers dérivés à la juste valeur avec une échéance supérieure à 12 mois ;
- l'augmentation des impôts différés actifs pour 11,5 millions d'euros (avec notamment l'activation supplémentaire d'impôt différé actif sur déficits reportables à hauteur de 12 millions d'euros) ;
- les autres actifs non courants augmentent de 3 millions d'euros, soit un solde de 19 millions d'euros au 31 mars 2022, principalement du fait des créances de crédit impôt recherche.

Les évolutions des actifs et passifs courants sont décrites dans la partie 5.1.1.15.

L'endettement financier s'élève à 586 millions d'euros au 31 mars 2022, soit une diminution de 63 millions d'euros, en lien principalement avec :

- la conversion de notre emprunt convertible Océane 2023 pour 139 millions d'euros, et le remboursement d'emprunts de crédit-bail (- 11 millions d'euros), compensés par :
- la mise en place de nouveaux financements :
  - les tirages effectués sur notre prêt IPCEI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du Programme « Nano 2022 » à hauteur de 31 millions d'euros,
  - un contrat de financement bancaire dans notre filiale singapourienne pour 20 millions d'euros (après déduction des remboursements effectués sur l'exercice) afin de financer en partie les équipements,
  - des contrats de crédit-bail souscrits sur l'exercice pour 16 millions d'euros ;
- et la revalorisation de nos instruments financiers dérivés passifs pour 16 millions d'euros.

L'endettement financier net (dettes financières diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) s'est amélioré passant d'un endettement net de 4 millions d'euros à un endettement net négatif de 142 millions d'euros compte tenu de la trésorerie générée sur l'exercice et de la diminution de notre endettement brut.

Le gearing (ratio endettement financier net/capitaux propres) s'est ainsi amélioré passant de 0,6 % à fin mars 2021 à - 13,6 % à fin mars 2022.

Se reporter à la note 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés pour le détail des dettes financières (du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022).

Dans le même temps, les fonds propres se sont renforcés passant de 677 millions d'euros au 31 mars 2021 à 1 044 millions d'euros au 31 mars 2022, principalement grâce au résultat net de l'exercice et de la conversion de notre emprunt convertible Océane 2023 pour 143 millions d'euros.

## Actifs et passifs courants

(en millions d'euros)	31 mars 2022	31 mars 2021	Variation	Flux non liés à l'exploitation, variation des actifs et passifs non courants liés à l'exploitation et reclassement entre les actifs et passifs circulants	Variations ne donnant pas lieu à flux de trésorerie		Variation du besoin en fonds de roulement
					Écarts de conversion et écarts de change	Autres	
Stocks	143	124	18	-	(1)	14	31
Clients et comptes rattachés	280	157	123	(56)	(18)	-	48
Autres actifs courants	62	77	(15)	12	(2)	-	(6)
Actifs financiers courants	4	6	(2)	2	-	-	(0)
<b>Actifs circulants (1)</b>	<b>489</b>	<b>365</b>	<b>123</b>	<b>(42)</b>	<b>(22)</b>	<b>14</b>	<b>73</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	101	79	22	(2)	(6)	-	14
Autres passifs courants	177	121	56	(46)	(2)	(1)	6
<b>Dettes d'exploitation (2)</b>	<b>278</b>	<b>200</b>	<b>78</b>	<b>(48)</b>	<b>(8)</b>	<b>(1)</b>	<b>21</b>
<b>ACTIFS CIRCULANT NETS DE DETTES D'EXPLOITATION (1) - (2)</b>	<b>210</b>	<b>165</b>	<b>46</b>	<b>5</b>	<b>(14)</b>	<b>15</b>	<b>52</b>

## 1.2 INVESTISSEMENTS

La politique d'investissement de notre Groupe a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée à partir des tendances du marché, tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

Des équipements de même type sont utilisés à la fois pour les travaux de R&D pour le développement des nouveaux produits et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si notre Groupe a développé le recours intensif aux services informatiques hébergés.

### Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2021-2022

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements réalisés a été significatif : 246 millions d'euros représentant un décaissement de trésorerie de 229 millions d'euros, soit un montant de 213 millions d'euros net des financements de nos équipements en crédit-bail.

Dans la lignée de l'exercice précédent, ces investissements ont essentiellement été dédiés à l'accroissement de nos capacités de production de plaques SOI de 300 mm sur notre site de Pasir Ris afin de répondre à la croissance de la demande ainsi qu'à l'augmentation progressive de nos capacités de production

Bernin I et Bernin II	Bernin III	Pasir Ris (Singapour)
Plaques 200 mm Plaques de 300 mm	POI (substrats innovants pour filtres)	Plaques 300 mm FD SOI et RF SOI Lignes de recyclage matière 300 mm Épitaxie
Investissements de renouvellement	Augmentation de capacités de nos lignes de production de substrats Piezo-sur-Isolants (POI) pour commercialisation des produits	Augmentation des capacités de production au-delà du site de Bernin afin de faire face à la demande Limitation du risque de dépendance de notre approvisionnement en matière première en plaques de silicium par la mise en place de capacité de production de recyclage matière 300 mm et d'épitaxie
20 millions d'euros d'investissements	82 millions d'euros d'investissements	112 millions d'euros d'investissements

Ces investissements de capacité intègrent à la fois les équipements et les installations dédiées aux salles blanches (eau, électricité, gaz, etc.).

À ces investissements industriels, s'ajoutent des investissements informatiques (7 millions d'euros), des investissements liés à nos projets de développements pour 20 millions d'euros (y compris coûts de développements capitalisés), ainsi que les investissements liés à Soitec Belgium et Dolphin Design SAS.

### Principaux investissements attendus

Au cours de l'exercice 2022-2023, notre Groupe va poursuivre ses investissements, et le montant des décaissements afférents devrait se situer autour de 260 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice.

D'un point de vue industriel :



260

millions d'euros  
d'investissements

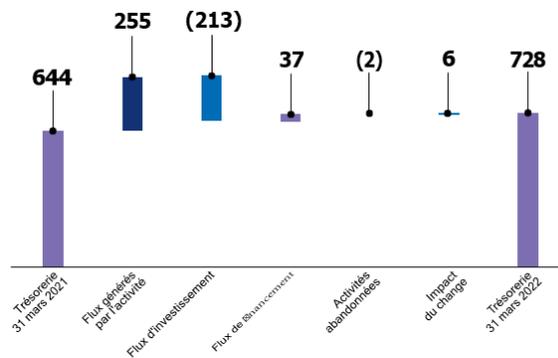
- à Bernin :
  - des équipements destinés à l'augmentation de la capacité de production globale, notamment pour la production de plaques 300 mm,
  - de nouveaux investissements pour mettre en place nos premières capacités de production de substrats innovants SmartSiCTM. Ces substrats en carbure de silicium sont destinés à répondre en priorité aux défis des marchés du véhicule électrique et de l'industrie,
  - la mise en place de capacités de production en refresh (réutilisation de la matière première) dans notre usine de Bernin 4 pour adresser la demande complémentaire de nos produits en 300 mm ;
- à Singapour :
  - poursuite des investissements dédiés aux capacités de production additionnelles de plaques 300 mm afin de produire à termes 1 000 000 de plaques pour répondre à la demande croissante de nos produits FD-SOI et de RF-SOI. De nouveaux investissements complémentaires sont également prévus afin d'accroître notre capacité de refresh et d'épitaxie.

Par ailleurs, sur l'ensemble de nos sites industriels, nous prévoyons des investissements liés au développement de nos infrastructures industrielles, à la réduction de nos consommations énergétiques et de notre empreinte carbone, à l'amélioration de la sécurité, de l'informatique, et de la cybersécurité. Nous prévoyons également des investissements relatifs à nos coûts de développement (équipements et coûts capitalisés).

### 1.3 FLUX DE TRESORERIE ET STRUCTURE FINANCIERE

#### Flux de trésorerie

La trésorerie disponible de notre Groupe est passée de 644 millions d'euros au 31 mars 2021 à 728 millions d'euros au 31 mars 2022.



Les flux d'investissements pour - 213 millions d'euros sont issus du tableau de flux de trésorerie IFRS et sont présentés net des financements en crédit-bail sur l'exercice pour + 16 millions d'euros. Le montant total des flux d'investissements, incluant nos investissements financés en crédit-bail est de - 229 millions d'euros.

Au 31 mars 2021, le solde de trésorerie incluait 125 millions de rands (7,2 millions d'euros), liés à la vente des titres détenus dans notre ancienne filiale sud-africaine. Ces fonds ont été intégralement perçus en mai 2021, à la suite de l'obtention des autorisations nécessaires au rapatriement de ces derniers.

- Les flux de trésorerie générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 255 millions d'euros, soit une progression de 81 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020-2021. Cette amélioration significative s'explique par :
  - un EBITDA de 309 millions d'euros (179 millions d'euros sur l'exercice précédent) ;
  - une diminution des impôts payés qui s'élèvent à 2 millions d'euros à comparer à 14 millions d'euros sur 2020-2021, liée principalement à des remboursements d'impôts ;
  - en partie compensée par une augmentation du besoin en fonds de roulement de 52 millions d'euros (amélioration de 9 millions d'euros du besoin en fonds de roulement sur l'exercice précédent).

La hausse du besoin en fonds de roulement est essentiellement liée à la forte croissance sur l'exercice 2021-2022 (l'activité avait été stable au cours de l'exercice 2020-2021). Elle s'explique principalement par :

- l'augmentation des stocks pour 31 millions d'euros liée à l'augmentation de notre activité,
- la hausse de nos créances clients pour 48 millions d'euros, en lien avec la hausse de nos ventes ;
- partiellement compensés par une augmentation des dettes fournisseurs pour 15 millions d'euros et par la diminution des autres créances en lien avec les subventions reçues et le remboursement reçu de créances fiscales à Singapour.

- Ces flux générés par l'activité ont permis de financer les investissements de la période. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'établissent à 213 millions d'euros au 31 mars 2022, contre 133 millions d'euros au 31 mars 2021. Ils se composent principalement :
  - des investissements de la période (tels que décrits dans le paragraphe 5.1.2. du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022);
  - de l'investissement dans NOVASiC SAS, net de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros.
- Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à + 37 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022 (contre des flux de + 412 millions d'euros sur l'exercice précédent). Ils sont principalement constitués :
  - du tirage de 31 millions d'euros sur l'emprunt IPCEI de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du projet « Nano 2022 » ;
  - des contrats de financement bancaires de notre filiale singapourienne pour 20 millions d'euros ayant pour objet de financer les équipements (après déduction des remboursements effectués sur l'exercice) ;
  - en partie compensés par les remboursements de la période (contrats de location).
- Au total, la trésorerie du Groupe atteint 728 millions d'euros au 31 mars 2022 contre 644 millions d'euros au 31 mars 2021.

### Sources de financement

Notre Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit systématiquement ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits. Dans le passé, il a également historiquement sollicité ses actionnaires, ou d'autres investisseurs, sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements.

Suite au résultat net bénéficiaire et à la conversion anticipée de notre emprunt convertible OCEANE 2023, notre Groupe a continué de renforcer ses fonds propres qui s'élèvent à 1 044 millions d'euros au 31 mars 2022 contre 677 millions d'euros au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2022, notre Groupe possède un niveau de liquidités confortable :

- un niveau de trésorerie disponible de 728 millions d'euros ;
- un endettement financier net négatif à hauteur de 142 millions d'euros (contre 4 millions d'euros au 31 mars 2021);
- la trésorerie générée par l'activité sur 2021-2022 a été suffisante pour autofinancer les investissements ;
- notre Groupe a accès à différentes sources de financement si besoin (voir ci-après).

Notre Groupe a également conclu sur l'exercice 2021-2022, une nouvelle ligne de crédit bancaire afin de porter le montant total de nos lignes de crédit à hauteur de 85 millions d'euros auprès de huit banques. Ces lignes de crédit sont remboursables in fine au plus tard en juin 2025, et ne sont pas utilisées

Notre Groupe finance une partie de ses investissements industriels à l'aide :

- de contrats de crédit-bail en France et en Belgique (16 millions d'euros additionnels sur 2021-2022) ;
- d'emprunts bancaires à Singapour conclus auprès de 4 banques asiatiques pour financer les équipements de notre site de Singapour pour un montant de total de 75 millions d'euros avec des maturités à cinq ans (soit 2026 et 2027) ;
- de financements publics grâce au prêt à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires : le 27 mars 2020, notre Groupe s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt à 12 ans de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan « Nano 2022 ». Les tirages sur cette ligne de crédit seront étalés au cours des prochaines années pour soutenir à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France. Au 31 mars 2022, en cumulé, 126 millions d'euros ont été tirés, le reliquat de 74 millions d'euros sera utilisé sur les deux ans à venir au fur et à mesure des investissements ;
- de plus, notre Groupe se fait financer une partie de ses dépenses de R&D grâce à des subventions et des avances remboursables.

Des informations complémentaires sur le financement de notre Société et de notre Groupe sont fournies en note 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés (6.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022).

## 2 | EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### Coupage d'alimentation électrique ayant affecté la production à Bernin

À environ 2 heures du matin dans la nuit du 4 au 5 avril 2022, un incendie de plusieurs lignes électriques s'est déclaré à l'extérieur du site de Soitec à Bernin, provoquant une coupure d'alimentation électrique de ses unités de production. Les protocoles de sécurité ont été activés pour protéger les équipements dans l'attente du rétablissement de l'alimentation électrique.

Les unités de production de Soitec ont pu être remises en service à partir du 5 avril à 8h30 et la production a retrouvé un fonctionnement totalement normal le 9 avril. Soitec s'attend à ce que cet arrêt temporaire n'ait qu'un impact très limité sur ses performances opérationnelles et financières de l'exercice 2022-2023.

### Soitec annonce l'extension de son usine de Pasir Ris pour produire des plaques SOI de 300 mm et étendre ses capacités de refresh et d'épitaxie

Le 8 juin 2022, Soitec a décidé l'extension de son usine de Pasir Ris à Singapour, avec un objectif d'ajouter une capacité de 1 million de plaques par an. Soitec s'attend à ce que la construction de cette extension démarre au cours de l'exercice fiscal 2022-2023 et que celle-ci entre en exploitation d'ici la fin de l'exercice fiscal 2024-2025. La forte demande clients octroie à Soitec suffisamment de visibilité pour accélérer le lancement de cette usine initialement prévu pour l'exercice fiscal 2025-2026. Avec Bernin II et Pasir Ris I, cette troisième usine portera la capacité de production totale de Soitec en plaques de 300 mm SOI à 2,7

millions de plaques par an. Il est également prévu que l'extension de Pasir Ris comporte des capacités supplémentaires de recyclage (refresh) et d'épitaxie.

### 3 | TENDANCES ET OBJECTIFS – PERSPECTIVES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2021-2022

Concernant l'exercice 2022-2023, le chiffre d'affaires est attendu en croissance d'environ 20 % à périmètre et taux de change constants soit un chiffre d'affaires d'environ 1 200 millions de dollars (soit environ 1 050 millions d'euros sur la base d'un taux de change €/€ de 1,16). La croissance devrait être portée essentiellement par l'augmentation des ventes de plaques de 300 mm, grâce notamment à la croissance des ventes de produits RF-SOI, FD-SOI et d'une demande soutenue sur les produits Imager-SOI. Cette croissance sera possible grâce à l'utilisation à pleine capacité de notre usine de Bernin II et de la montée en puissance industrielle de notre site de Singapour.

La marge d'EBITDA est quant à elle attendue à environ 36 %. L'EBITDA de notre Groupe bénéficiera :

- d'un effet de levier opérationnel lié à la croissance de l'activité et donc d'une utilisation à pleine capacité de nos unités industrielles de Bernin et de Singapour ;
- d'un effet mix/prix favorable ;
- ces effets favorables étant en partie compensés par un effet défavorable des coûts d'achat des matières premières (lié au phasage de nos contrats) et d'un effet d'inflation.

Notre Groupe anticipe que le montant de ses dépenses d'investissements atteindra environ 260 millions d'euros au cours de l'exercice 2022-2023, reflétant essentiellement une accélération des investissements de capacité dédiés à la montée en puissance de l'usine de 300 mm à Singapour, à l'addition de capacité de refresh 300 mm en France et à la préparation de la production des substrats semi-conducteurs innovants en carbure de silicium (SiC) en France.

Notre Groupe n'anticipe pas de conséquences défavorables du conflit opposant la Russie à l'Ukraine étant donné l'absence d'exposition directe et indirecte de nos activités dans ces pays.

Pour les investissements attendus, se référer au paragraphe 5.1.2.2 « Principaux investissements attendus » du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

#### **Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société**

Se référer aux différents facteurs de risque auxquels notre Groupe est exposé, et qui sont décrits au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

### 4 | ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS DE LA SOCIETE

Le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 correspond à une partie du rapport de gestion pour notre Société, Soitec SA. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2022 figurant au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 (les « comptes annuels »).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Notre Société est la société mère de notre Groupe.

Notre Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines de nos filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément de nos filiales et de nos distributeurs.

Les relations entre notre Société et nos filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de notre Société que le fonctionnement de nos filiales.

#### 4.1 Aspects comptables

Les états financiers annuels au 31 mars 2022 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes annuels.

#### 4.2 Situation financière de notre Société

Le chiffre d'affaires total net de notre Société ressort en hausse à 737 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022, contre 550 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Il est renvoyé au chapitre 5.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 pour des informations complémentaires sur l'activité de notre Société au cours de l'exercice

### 4.3 Principales évolutions bilancieller de notre Société

#### Bilan actif

##### Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 473,4 millions d'euros au 31 mars 2021 à 638.5 millions d'euros au 31 mars 2022 reflétant le fort niveau d'investissement sur l'exercice 2021-2022. Les acquisitions d'immobilisations corporelles s'élèvent à 107 millions d'euros principalement (72 %) composés d'aménagements, d'équipements industriels et d'infrastructures informatiques pour l'usine de Bernin 3 dédiés aux produits POI.

Les immobilisations incorporelles incluent 47,3 millions d'euros de projets de développement capitalisés au 31 mars 2022.

##### Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 812 millions d'euros au 31 mars 2021 à 886 millions d'euros au 31 mars 2022.

Cette variation est essentiellement due à :

- l'augmentation du poste valeurs mobilières de placement qui s'élève à 270 millions d'euros au 31 mars 2022 contre 140 millions d'euros au 31 mars 2021 ;
- une augmentation de l'encours clients en lien avec l'activité ;

en partie compensé par une baisse des autres créances expliquée par l'imputation systématique de nos créances de CIR sur l'impôt société.

#### Bilan passif

##### Capitaux propres

Les fonds propres s'élèvent à 798 millions d'euros au 31 mars 2022 contre 501 millions d'euros au 31 mars 2021. La variation provient principalement de la conversion de l'OCEANE 23 (146 millions d'euros) et du résultat bénéficiaire de l'exercice dernier de 68,7 millions d'euros.

##### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 6,6 millions d'euros au 31 mars 2022, à comparer au montant de 5,2 millions d'euros établi au 31 mars 2021. La variation correspond principalement à une provision pour perte de change de 4,8 millions d'euros au 31 mars 2022 (contre 2 millions d'euros au 31 mars 2021), et une reprise de provision pour risque sur marché à terme de 1,4 million d'euros.

##### Dettes

La baisse du poste dettes financières est principalement causée par la conversion de notre emprunt convertible Océane 2023 en octobre 2021 pour un montant de 150 millions d'euros.

Au 31 mars 2022, sur les 200 millions d'euros de prêt à long terme accordés par la banque des territoires, 126 millions d'euros ont été tirés et figurent en dettes financières, dont un tirage supplémentaire de 31 millions sur cet exercice

### 4.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société

Le chiffre d'affaires de notre Société s'est élevé à 737,3 millions d'euros, contre 550,0 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, représentant une augmentation de 34,05 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 783,3 millions d'euros, contre 611,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 28,14 %.

L'activité de la Société est développée au paragraphe Synthèse de l'Activité et des résultats.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 629,6 millions d'euros contre 538,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est un produit de 153,7 millions d'euros contre un produit de 72,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice 2021-2022 font apparaître un bénéfice de 147 000 804 euros contre un bénéfice de 68 685 970 euros au titre de l'exercice précédent.

Pour des informations complémentaires sur la situation financière de notre Société au titre des deux exercices ayant précédé celui clos le 31 mars 2022, nous invitons les lecteurs à se reporter aux rapports de gestion établis par notre Conseil d'administration au titre des exercices précédents, en particulier à la page 179 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2019-2020 déposé auprès de l'AMF D.20-0782, et à la page 206 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2020-2021 déposé auprès de l'AMF D.21-0681.

### 4.5 Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2021-2022

Notre Conseil d'administration soumettra au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 26 juillet 2022 la proposition suivante :

- affecter la somme de 357 131,40 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 6 672 984,60 euros se trouverait portée à la somme de 7 030 116 euros ; et
- affecter le solde de 146 643 672,74 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la

somme de 321 140 750,71 euros à la somme de 467 784 423,45 euros.

#### 4.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice prennent en charge une somme de 116 462 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

#### 4.7 Informations requises par l'article D. 441-4 article 1 du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Information sur les délais de paiement au 31 mars 2022 :

##### ● FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	2 789					532
Montant total des factures concernées TTC	72 482 119	4 557 697	688 273	77 480	3 447 391	8 770 840
% du montant total des achats de l'exercice	12,33 %	0,78 %	0,12 %	0,01 %	0,59 %	1,49 %
% du chiffre d'affaires de l'exercice						
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels

##### ● FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	365					82
Montant total des factures concernées TTC	67 779 206,58 €	6 446 170,48 €	2 770 289,63 €	13 360,76 €	1 230 372,23 €	10 460 193,10 €
% du chiffre d'affaires de l'exercice	9,25 %	0,88 %	0,38 %	0,00 %	0,17 %	1,43 %
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels

## GOVERNANCE

Notre Conseil d'administration a élu Éric Meurice comme son Président.

Composé de 14 membres impliqués et assidus, notre Conseil est diversifié et équilibré à la fois. Depuis janvier 2021, le Conseil compte deux membres représentant le personnel salarié.

Son taux d'indépendance est resté stable depuis l'exercice passé, s'établissant à 41,67%.

Comptant cinq administratrices en son sein -six en comptant l'administratrice représentant le personnel salarié- représentant une proportion de 41,67 %, la composition de notre Conseil d'administration est conforme aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

**Tableau récapitulatif de la composition de notre Conseil d'administration au 8 juin 2022**

Prénom et nom ou raison sociale	Âge	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions exercés en dehors de la Société (en cours ou ayant pris fin lors des cinq derniers exercices)
<b>Éric Meurice</b> <i>Président du Conseil</i> <i>Administrateur indépendant</i> <b>Président et membre du Comité de la Stratégie</b> <b>Président et membre du Comité des Rémunérations</b> <i>Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance</i> <i>Membre du Comité d'Audit et des Risques</i>	65		26/07/2018	AG 2023-2024	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Administrateur de sociétés. MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • IPG Photonics Corporation ** (États-Unis) • Umicore, SA ** (Belgique) • Global Blue AG ** (Suisse) MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • NXP Semiconductors NV ** (Pays-Bas) (jusqu'en mai 2019) • Meyer Burger ** (Suisse) (jusqu'en mai 2019)
<b>Paul Boudre</b> <i>Directeur général</i> <b>Membre du Comité de la Stratégie</b>	63		03/07/2012	AG 2021-2022	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA N/A MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 • Soitec : • Administrateur de Soitec Japan Inc. (Japon) • Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. (Singapour) • Représentant légal de Soitec dans les sociétés dans lesquelles elle exerce un mandat • Hors Soitec : • Administrateur d'Alphawave IP ** (Royaume-Uni) • Administrateur de FOGALE Unity (France) • Administrateur d'AENEAS • Président du SOI Industry Consortium • Vice-Président du European Advisory Board de SEMI • Membre de l'Advisory Board CORES du Leti MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • Représentant permanent de Soitec • Administrateur d'Exagan (France) (jusqu'en avril 2020)
<b>Wissème Allali</b> <i>Représentant le personnel salarié</i> <b>Membre du Comité des Rémunérations</b>	38		22/01/2021 <sup>(2)</sup>	AG 2023-2024	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA N/A MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • N/A MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • N/A
<b>Sophie Paquin</b> <i>Représentante permanente de Bpifrance Participations</i> <b>Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance</b> <b>Membre du Comité des Rémunérations</b>	44		02/07/2013	AG 2021-2022  <b>Renouvellement du mandat de BPIFrance Participations proposé à</b>	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Directrice juridique de Bpifrance Investissement (France). MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • Administratrice de Cosmeur SAS (France) • Administratrice de Tyrol Acquisition 1 SCA (Luxembourg)

Prénom et nom ou raison sociale	Âge	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions exercés en dehors de la Société (en cours ou ayant pris fin lors des cinq derniers exercices)
				<b>l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022</b>	MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • N/A
<b>Françoise Chombar</b> <i>Administratrice indépendante</i> Membre du Comité de la Stratégie Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	60		26/07/2019	AG 2023-2024	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Présidente et co-fondatrice de Melexis ** (Belgique)  MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • Administratrice de Umicore ** (Belgique) • Présidente de BioRICS (Belgique) • Membre du Comité consultatif de Byteflies (Belgique) • Présidente de STEM Platform (Belgique)  MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • N/A
<b>Laurence Delpy</b> <i>Administratrice indépendante</i> Présidente et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Membre du Comité d'Audit et des Risques Membre du Comité de la Stratégie Membre du Comité des Rémunérations	51		11/04/2016	AG 2021-2022	MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • N/A  MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • N/A
<b>Christophe Gégout</b> <i>Administrateur indépendant</i> Président du Comité d'Audit et des Risques Membre du Comité de la Stratégie	46		20/04/2015 (en qualité de représentant permanent de CEA Investissement) et 11/04/2016, avec effet au 02/05/2016 (en son nom propre) <sup>(3)</sup>	AG 2021-2022  <b>Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022</b>	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Associé Directeur général de Yotta Capital Partners.  MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • Administrateur de Neoen ** (France) (depuis juin 2015) • Administrateur de Eldim (France) (depuis mars 2022)  MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (France) (janvier 2011-octobre 2018) • Administrateur de Supernova Invest (France) (avril 2017-octobre 2018) • Administrateur de FT1CI et de sociétés du groupe AREVA, y compris AREVA SA ** (jusqu'en octobre 2018) • Administrateur de Séché environnement ** (France) (jusqu'en novembre 2019) • Administrateur d'Allego BV (Pays-Bas)
<b>Didier Landru</b> <i>Représentant le personnel salarié</i> Membre du Comité de la stratégie	50		18/01/2021 <sup>(4)</sup>	AG 2023-2024	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA N/A  MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • N/A  MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • N/A
<b>Satoshi Onishi</b> Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	59		10/07/2015	AG 2023-2024	FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. (Japon).  MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA • N/A  MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • Président et Directeur général de Shin-Etsu Handotaï Europe Ltd. (Royaume-Uni) (2012-2018)

Prénom et nom ou raison sociale	Âge	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions exercés en dehors de la Société (en cours ou ayant pris fin lors des cinq derniers exercices)
<p><b>Guillemette Picard</b></p> <p><i>Initialement représentante permanente de CEA Investissement - désormais administratrice en son nom propre</i></p> <p>Membre du Comité d'Audit et des Risques Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité de la Stratégie</p>	46		02/05/2016 (en qualité de représentante permanente de CEA Investissement) et 24/09/2020 (en son nom propre) (5)	AG 2021-2022	<p>FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Vice-Présidente des techniques de production, Ubisoft (France).</p> <p>MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA * Administratrice de CLS (France)</p> <p>MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES * N/A</p>
<p><b>Kai Seikku</b></p> <p>Membre du Comité de la Stratégie Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Membre du Comité des Rémunérations</p>	57		06/05/2019(6)	AG 2021-2022 <b>Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 (administrateur désigné par NSIG)</b>	<p>FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Président-Directeur général d'Okmetic Oy (Finlande) et Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine).</p> <p>MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA * Administrateur d'Inderes Oy (Finlande) ; * Administrateur de Verkkokauppa.com ** (Finlande) ; * Administrateur de NoHo Partners (Finlande).</p> <p>MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES * Administrateur de Robit Oyj ** (Finlande) (2018-2020) * Administrateur de la Fédération des Industries Technologiques Finnoises (Finlande) (janvier 2012-décembre 2018)</p>
<p><b>Thierry Sommelet</b></p> <p>Membre du Comité d'Audit et des Risques Membre du Comité de la Stratégie</p>	52		20/04/2015(7)	AG 2021-2022	<p>FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Directeur, membre du Comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom du Capital Développement de Bpifrance (France).</p> <p>MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA * Administrateur de : • Worldline Group ** (France) (depuis novembre 2020) • Talend ** (France) • Tyrol Acquisition 1 S.C.A. (Luxembourg) * Représentant permanent de : • Bpifrance Participations, administrateur d'Orange SA ** (France) (depuis janvier 2021) • Bpifrance Participations, administrateur de Technicolor ** (France) (depuis janvier 2017) • Bpifrance Investissement, administrateur d'Idemia (France) (depuis juin 2017)</p> <p>MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES * Administrateur de Groupe Ingenico ** (France) (jusqu'en 2020) * Président du Conseil de surveillance de Greenbureau SA (France) (jusqu'en 2020) * Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de Mersen ** (France) (jusqu'en mai 2018)</p>
<p><b>Jeffrey Wang</b></p> <p>Membre du Comité d'Audit et des Risques</p>	62		06/05/2019, avec effet au 07/05/2019 (8)	AG 2021-2022	<p>FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA Administrateur et Directeur général de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Chine) ainsi que Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine).</p> <p>MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA * N/A</p> <p>MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</p>

Prénom et nom ou raison sociale	Âge	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions exercés en dehors de la Société (en cours ou ayant pris fin lors des cinq derniers exercices)
					- Administrateur de Okmetic Oy (Finlande) (juillet 2016-janvier 2018)
<b>Shuo Zhang</b> Administratrice indépendante Membre du Comité d'Audit et des Risques Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité de la Stratégie	57		26/07/2019	AG 2023-2024	<b>FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA</b> Directrice associée et Directrice Générale de Renascia Partners LLC (États-Unis), Consultante associée de Benhamou Global Ventures (États-Unis) et Cheffe de projet associée d'Atlantic Bridge Capital (États-Unis). <b>MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2022 EN DEHORS DE SOITEC SA</b> • Administratrice de Grid Dynamics (États-Unis) • Administratrice de PDF Solutions Corp ** (États-Unis) • Administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp. (Chine) <b>MANDATS ÉCHU AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b> • Administratrice d'Ampleon (Pays-Bas) (octobre 2015-décembre 2017)

(1) Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice mentionné.

(2) Désignation par le syndicat CGT.

(3) Désignation comme représentant permanent de CEA Investissement, administrateur nommé par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015. Puis, nomination comme administrateur en nom propre intervenue lors de l'Assemblée générale du 11 avril 2016, et décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début effective du mandat correspondait au jour de la réalisation définitive des dites augmentations de capital réservées, à savoir le 2 mai 2016.

(4) Désignation par le syndicat Métallurgie Isère CFE-CGC.

(5) Désignation comme représentante permanente de CEA Investissement, administrateur, constatée le 2 mai 2016 par le Conseil d'administration, faisant suite à la nomination de Christophe Gégout comme administrateur en nom propre et à la fin corrélative de sa fonction de représentant permanent de CEA Investissement.

(6) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Nabeel Garreb, démissionnaire, à compter du 27 mars 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

(7) Thierry Sommelet a été nommé administrateur sur proposition de Bpifrance Participations qui détient 3 636 007 actions. En vertu du pacte d'actionnaires qui a expiré à l'issue de l'AGM du 28 juillet 2021, Bpifrance Participations était habilitée à proposer deux membres du Conseil d'administration. En tant que salarié de Bpifrance, Thierry Sommelet n'est pas autorisé à détenir directement des actions de Soitec, ni à percevoir une quelconque rémunération au titre de sa fonction d'administrateur de Soitec.

(8) Nomination par voie de cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, décidée sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat correspond au jour de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, à savoir le 7 mai 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 26 juillet 2019.

\*\* Société cotée.

### 1 | RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

#### Résolutions n° 1 à 3 : Approbation des comptes et affectation du résultat

Aux termes des résolutions n° 1 à 3, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 737 316 750,85 euros et un bénéfice de 147 000 804,14 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 116 462 euros au titre de cet exercice, ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 32 027 euros ;
- d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2022, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 862 743 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 201 962 milliers d'euros ;
- d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ou dans les rapports des Commissaires aux comptes ;
- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2022, constitué du bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 augmenté du report à nouveau créditeur disponible d'un montant de 321 140 750,71 euros, s'élève à 468 141 554,85 euros ;
- d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 comme suit :
  - affecter la somme de 357 131,40 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 6 672 984,60 euros se trouverait portée à la somme de 7 030 116,00 euros, et
  - affecter le solde de 146 643 672,74 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 321 140 750,71 euros à la somme de 467 784 423,45 euros.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 8 juin 2022 par le Conseil d'administration. Les comptes, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

Vous êtes également invité-es à prendre acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

---

#### Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 737 316 750,85 euros et un bénéfice de 147 000 804,14 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élevant à 116 462 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 32 027 euros.

#### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 862 743 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 201 962 milliers d'euros.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022:

- **constate** que, compte tenu du bénéfice de l'exercice d'un montant de 147 000 804,14 euros et du report à nouveau au 31 mars 2022 de 321 140 750,71 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 468 141 554,85 euros ;
- **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2022, s'élevant à 147 000 804,14 euros, de la manière suivante:

- 357 131,40 euros au poste « Réserve légale », qui est ainsi porté de la somme de 6 672 984,60 euros à la somme 7 030 116,00 euros, et atteint par conséquent un montant au moins égal à 10 % du capital social de la Société ; et
- le solde, soit 146 643 672,74 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de la somme de 321 140 750,71 euros à la somme de 467 784 423,45 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

---

#### Résolution n° 4 Conventions réglementées

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil d'administration a autorisé le 15 septembre 2021, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un avenant aux (i) contrat de licence et de transfert de technologie, (ii) contrat de fourniture en gros et (iii) contrat de fourniture de SOI conclus le 27 décembre 2018 entre la Société et la société Shanghai Simgui Technology Co., Ltd.

L'objet de l'avenant aux contrats susmentionnés est de prolonger leur durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre d'une augmentation de la capacité de production du SOI 200 mm. Tous les autres termes et conditions de ces contrats demeurent inchangés.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a procédé au réexamen annuel des conventions dites réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022. Ces conventions sont décrites au paragraphe 8.4 Conventions avec des parties intéressées ou liées du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui figure au paragraphe 8.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022, contient les informations sur (i) les conventions réglementées antérieurement conclues et approuvées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2021-2022 ainsi que sur (ii) la nouvelle convention autorisée et conclue au cours de l'exercice 2021-2022.

Aux termes de la résolution n° 4, nous vous proposons de bien vouloir prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées et d'approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention qui y est mentionnée.

Il est par ailleurs précisé que la société NSIG Sunrise S.à.r.l., partie indirectement intéressée à la convention, ne peut pas prendre part au vote et que ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité conformément aux dispositions de l'article L. 225-40, alinéa 4 du Code de commerce. Dans l'hypothèse où la société NSIG, Jeffrey Wang ou Kai Seikku, également parties intéressées à la convention, deviendraient actionnaires de la Société au moment du vote, ils ne pourront pas prendre part au vote et leurs actions ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

---

#### Quatrième résolution – Approbation des conventions et des engagements réglementés soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention règlementée dont la conclusion a été autorisée durant l'exercice écoulé par le Conseil d'Administration.

---

#### Résolutions n° 5 à 6 : Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes

Aux termes des résolutions n° 5 à 6, nous vous proposons de renouveler le mandat des Commissaires aux comptes expirant à l'occasion de la présente Assemblée Générale. Conformément aux bonnes pratiques de marché et compte tenu de la qualité de leur travail, le Comité d'Audit et des Risques a recommandé au Conseil d'administration le renouvellement des mandats des sociétés Ernst & Young Audit et KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux comptes de la Société. C'est l'objet des résolutions n° 5 et 6 qui vous sont proposées. Par ailleurs, il vous est précisé que, depuis la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. Par conséquent, il n'est pas proposé aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de nommer de Commissaires aux comptes suppléants ; les mandats des sociétés Salustro Reydel et Auditex, Commissaires aux comptes suppléants actuels, expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale.

---

#### Cinquième résolution – Renouvellement de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat de la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes, est arrivé à son terme à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler son mandat pour

une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

#### **Sixième résolution – Renouvellement de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat de la société Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, est arrivé à son terme à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

## **2 | RÉOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

### **Résolution n° 7**

#### **Modification de l'article 12.2 des statuts de la société visant à (i) mettre en place un échelonnement des mandats des administrateurs et (ii) fixer une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat d'administrateur**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et compte tenu du nombre significatif de mandats arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, il vous est proposé d'approuver une modification exceptionnelle de la durée des mandats d'administrateur-rices pour mettre en place un renouvellement par roulement périodique de façon que ce renouvellement ne porte à chaque fois que sur un nombre similaire de mandats des administrateur-rices. Le Conseil propose également aux actionnaires de fixer une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat d'administrateur à 75 ans.

Aux termes de la résolution n° 7, nous vous proposons en conséquence de modifier l'article 12.2 des statuts de la Société de façon à (i) pouvoir exceptionnellement nommer ou renouveler un ou plusieurs membres du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans ou une durée inférieure à trois ans. et (ii) fixer une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat d'administrateur

---

#### **Septième résolution – Modification de l'article 12.2 des statuts de la Société visant à (i) mettre en place un échelonnement des mandats des administrateurs et (ii) fixer une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier exceptionnellement la durée des mandats des administrateurs en vue de mettre en place un échelonnement des mandats et permettre, ainsi, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de quatre ans ou une durée inférieure à trois ans.

L'Assemblée Générale décide également de fixer une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat d'administrateur à soixante-quinze (75) ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter, avant l'alinéa 1 de l'article 12.2 des statuts de la Société, les dispositions suivantes :

*« Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'un administrateur en fonction dépasse cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »*

En outre, l'Assemblée Générale décide d'ajouter, à la suite de l'alinéa 2 de l'article 12.2 des statuts de la Société, les dispositions suivantes :

*Toutefois, par exception, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement du Conseil d'administration par roulement périodique, de façon à ce que ce renouvellement porte à chaque fois sur un nombre similaire de ses membres, nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de quatre (4) ans ou une durée inférieure à trois (3) ans.*

Enfin, l'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions suivantes de l'alinéa 2 qui sont tombées en désuétude :

*« Les mandats des administrateurs en cours à la date de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 sont réduits à une durée de trois ans. »*

En conséquence de ce qui précède, la rédaction de l'article 12.2 des statuts de la Société sera désormais la suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>"[...]"</p> <p><b>2 - Limite d'âge - Durée des fonctions</b></p> <p><i>Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.</i></p> <p><i>La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Les mandats des administrateurs en cours à la date de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 sont réduits à une durée de trois ans.</i></p> <p><i>Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles."</i></p>	<p><u>Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>"[...]"</p> <p><b>2 - Limite d'âge - Durée des fonctions</b></p> <p><i>« Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'un administrateur en fonction dépasse cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.</i></p> <p><i>Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.</i></p> <p><i>La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Toutefois, par exception, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement du Conseil d'administration par roulement périodique, de façon à ce que ce renouvellement porte à chaque fois sur un nombre similaire de ses membres, nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de quatre (4) ans ou une durée inférieure à trois (3) ans.</i></p> <p><i>Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles."</i></p>

Le reste de l'article 12 demeure inchangé.

### 3 | RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Résolutions n° 8 à 15 : Composition du Conseil d'administration

Les mandats des huit administrateur-rices suivants arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale :

- Paul Boudre, administrateur non indépendant ;
- Laurence Delpy, administratrice indépendante ;
- Guillemette Picard, administratrice non indépendante ;
- Christophe Gégout, administrateur indépendant ;
- Kai Seikku, administrateur non indépendant ;
- Thierry Sommelet, administrateur non indépendant ;
- Jeffrey Wang, administrateur non indépendant ;
- Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin, administrateur non indépendant.

Le Conseil a souhaité profiter de l'échéance de ces huit mandats pour retravailler sa composition et proposer à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022, la nomination d'une majorité d'administrateur-rices indépendant-es en son sein ainsi que dans ses comités, tout en assurant une diversité de profils et d'expertises à la fois dans le secteur des semi-conducteurs, mais aussi sur l'ensemble de la chaîne de valeur de Soitec (avec la présence de représentants de partenaires stratégiques) permettant au Conseil d'administration et à ses comités de disposer de compétences pluridisciplinaires, transversales et complémentaires pour accompagner le Groupe dans son développement, ses enjeux et ses opportunités.

Ainsi, le Conseil d'administration, réuni le 8 juin 2022, a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, de proposer les nominations et les renouvellements de mandats suivants lors de l'Assemblée générale du 26 juillet 2022 :

#### Administrateurs non indépendants

- La nomination de Pierre Barnabé en qualité de nouvel administrateur aux termes de la résolution n° 8 (Pierre Barnabé ayant été désigné comme nouveau Directeur général par le Conseil d'administration avec effet à compter de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022), pour une durée de quatre ans, correspondant à l'échéance initiale de son mandat de Directeur général.

- La nomination de CEA Investissement en qualité de nouvel administrateur.

CEA Investissement est un partenaire historique de Soitec et le Conseil ayant la volonté de maintenir en son sein des administrateur·rices expérimenté·es dans le domaine des semi-conducteurs, la nomination de CEA Investissement est proposée à l'Assemblée Générale, aux termes de la résolution n° 13, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

En cas de nomination de CEA Investissement, François Jacq en serait désigné le représentant permanent. Le détail des éléments biographiques de François Jacq figure au paragraphe 4.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

En cas de vote favorable à la nomination de CEA Investissement en qualité d'administrateur, le Conseil d'administration envisage de nommer CEA Investissement, représenté par François Jacq, en qualité de membre du Comité de la Stratégie.

- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, aux termes de la résolution n° 11, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025. En cas de renouvellement du mandat de Bpifrance Participations, Samuel Dalens en serait désigné le représentant permanent.

Le détail des éléments biographiques de Samuel Dalens figure au paragraphe 4.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

En cas de vote favorable à la nomination de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur, le Conseil d'administration envisage de nommer de Bpifrance Participations, représentée par Samuel Dalens, en qualité de membre du Comité de la Stratégie, du Comité d'Audit et des Risques ainsi que du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Kai Seikku , désigné par NSIG.

Après examen de la situation individuelle de ce membre, tant le Comité des Nominations et de la Gouvernance que le Conseil d'administration ont relevé qu'il possédait des compétences pointues et une très bonne connaissance de Soitec et des enjeux liés à ses activités. Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2021-2022, est de 100 %. Ainsi, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, a décidé de proposer aux termes de la résolution n° 12 de renouveler son mandat pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

Le détail des éléments biographiques de Kai Seikku figure au paragraphe 4.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité d'administrateur, le Conseil d'administration envisage de le nommer en qualité de membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité de la Stratégie.

### **Administrateurs indépendants**

- Le renouvellement du mandat de Christophe Gégout en qualité d'administrateur indépendant.

Christophe Gégout s'est porté candidat à sa propre succession. Après examen de la situation individuelle de ce membre, tant le Comité des Nominations et de la Gouvernance que le Conseil d'administration ont relevé qu'il possédait des compétences pointues et une très bonne connaissance de Soitec et des enjeux liés à ses activités. Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2021-2022, est de 100 %. Ainsi, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, a décidé de proposer le renouvellement de son mandat aux termes de la résolution n° 10, pour une durée de quatre ans (conformément à la proposition de modification de l'article 12.2 des statuts de la Société), expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Le détail des éléments biographiques de Christophe Gégout figure au paragraphe 4.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité d'administrateur, le Conseil d'administration envisage de le nommer en qualité de membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de la Stratégie.

- La nomination d'un nouvel administrateur indépendant, le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), aux termes de la résolution n° 9, pour une durée de trois ans et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

Le FSP est une société d'investissement gérée par ISALT, une société de gestion de portefeuille indépendante dédiée aux participations du FSP.

Les actionnaires et administrateur·rices du FSP sont sept compagnies d'assurances françaises : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, Natixis Assurances, Société Générale Assurances, et Suravenir. Dans le contexte de sa prise de participation dans le capital de Soitec, conformément à son objectif d'investissement de long terme, le FSP a sollicité un siège en son nom propre auprès du Conseil d'administration de Soitec, ce qui permettrait à ses actionnaires de classer leurs participations comme « stratégiques » aux fins de la comptabilité, en vertu de la directive Solvabilité II. Le FSP répondrait aux critères d'indépendance fixés par le Conseil d'administration, étant actionnaire en deçà de 10 %. Il a indiqué qu'il envisageait de désigner Laurence Delpy comme sa représentante permanente.

Cette prise de participation amicale a été saluée par le Conseil d'administration et la Direction Générale du Groupe et est réalisée dans une optique d'investissement de long terme, le FSP affirmant ainsi son soutien au développement du modèle économique du Groupe. Le FSP accompagne durablement les entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. Il prend des participations significatives qualifiées de « stratégiques » au capital des entreprises et participe à leur gouvernance en siégeant à leur Conseil d'administration ou de surveillance. Le portefeuille du FSP comprend à ce jour neuf participations dans le capital d'entreprises françaises de premier plan dans leur domaine de spécialités : Seb, Arkema, Safran, Eutelsat Communications, Tikehau Capital, Elior, Néoen, Believe et Valeo.

Au vu de ces éléments, le Comité des Nominations et de la Gouvernance a analysé les critères d'indépendance et a confirmé que le FSP, qui détient moins de 10 % du capital de Soitec et délègue la gestion de ses investissements à ISALT, remplirait lesdits critères du Code AFEP-MEDEF. Sur cette recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de nommer le FSP comme administrateur indépendant.

Laurence Delpy a des compétences pointues et une très bonne connaissance de Soitec et des enjeux liés à ses activités. Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités dont elle est membre est, au cours de l'exercice 2021-2022, de 100 %.

Le détail des éléments biographiques de Laurence Delpy figure au paragraphe 4.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022. En cas de vote favorable à la nomination du FSP en qualité d'administrateur, le Conseil d'administration envisage de nommer le FSP représenté par Laurence Delpy, en qualité de membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, du Comité des Rémunérations ainsi que du Comité de la Stratégie.

- La nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, Delphine Segura.

Delphine Segura est Senior RH EVP et membre du Comité Exécutif de SEB. Elle a près de 30 ans d'expérience dans les ressources humaines de grands groupes industriels ayant travaillé entre autres chez Thalès, Zodiac et plus spécifiquement dans le secteur des semi-conducteurs avec une expérience de plus de sept ans chez STMicroelectronics. Elle a ainsi accompagné au cours de sa carrière des opérations de croissance externe et d'intégration transfrontalières complexes, mais aussi des restructurations, dirigé des initiatives de développement de talent et a aussi géré la crise Covid lorsqu'elle était chez Total.

C'est en considération de ces compétences, après un processus de sélection rigoureux mené par le Comité des Nominations et de la Gouvernance que le Conseil propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la résolution n° 14, de nommer Delphine Segura pour une durée de quatre ans (conformément à la proposition de modification de l'article 12.2 des statuts de la Société), expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Le détail des éléments biographiques de Delphine Segura figure au paragraphe 4.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

En cas de vote favorable à la nomination de Delphine Segura en qualité d'administratrice, le Conseil d'administration envisage de la nommer en qualité de membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance, du Comité des Rémunérations ainsi que du Comité de la Stratégie.

- La nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, Maude Portigliatti.

Maude Portigliatti est actuellement Executive Vice President, de l'activité High Tech Materials de Michelin qui génère un revenu annuel d'un milliard d'euros. Elle siège au Comité Exécutif du Groupe Michelin et rapporte au Directeur Général. Elle combine une longue expérience d'expertise scientifique et opérationnelle ayant travaillé sur les matériaux, les produits et les process, et dirigeant aujourd'hui une activité à forte perspective de croissance. Elle a travaillé dans des grands groupes à la fois en France et aux États-Unis. Passionnée par l'innovation technologique, elle a dirigé des programmes de recherche et accompagné des start-up.

Le détail des éléments biographiques de Maude Portigliatti figure au paragraphe 4.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

C'est en considération de ces compétences, après un processus de sélection rigoureux mené par le Comité des Nominations et de la Gouvernance que le Conseil propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la résolution n° 15, de nommer Maude Portigliatti pour une durée de quatre ans (conformément à la proposition de modification de l'article 12.2 des statuts de la Société), expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité d'administrateur, le Conseil d'administration envisage de la désigner en qualité de membre du Comité de la Stratégie.

Il résulterait de cette proposition, sous réserve de son approbation par les actionnaires, une composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 conforme à toutes les recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que détaillé ci-après :

- sept administrateur-rices indépendant-es sur douze (les représentant-es du personnel salarié étant exclus de la base de calcul), soit un ratio de 58 % d'administrateur-rices indépendant-es, (contre 42 % actuellement) ;
- cinq administrateur-rices sur douze (excluant les représentants du personnel salarié) seraient des femmes, soit un ratio de 42 % qui est supérieur au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;
- quatre membres du Comité d'Audit et des Risques sur six (excluant les représentant-es du personnel salarié) seraient des administrateur-rices indépendant-es, représentant 67 % d'indépendant-es contre 57 % actuellement ;

- un Comité des Rémunérations composé de quatre administrateur-rices dont trois indépendant-es, soit à 100 % d'indépendant-es (excluant les représentant-es du personnel salarié) contre 50 % actuellement ;
- quatre membres du Comité des Nominations et de la Gouvernance sur sept seraient des administrateur-rices indépendant-es, représentant 57 % contre 43 % actuellement.

Il est proposé de poursuivre l'optimisation de l'échelonnement des mandats comme suit :

- quatre des mandats seraient renouvelés pour une durée de trois ans et expireraient ainsi à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- quatre des mandats seraient renouvelés pour une durée de quatre ans et expireraient ainsi à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- quatre administrateur-rices ont été renouvelé-es l'an dernier pour un mandat de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

---

#### **Huitième résolution – Nomination de Pierre Barnabé en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Pierre Barnabé en qualité d'administrateur. Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la septième résolution de la présente Assemblée, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

#### **Neuvième résolution – Nomination du Fonds Stratégique de Participations en tant qu'administrateur indépendant**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer le Fonds Stratégique de Participations (« FSP ») en qualité d'administrateur. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

#### **Dixième résolution – Renouvellement du mandat de Christophe Gégout en qualité d'administrateur indépendant**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Christophe Gégout. Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la septième résolution de la présente Assemblée, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

#### **Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

#### **Douzième résolution – Renouvellement du mandat de Kai Seikku en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Kai Seikku. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

#### **Treizième résolution – Nomination de CEA Investissement en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer CEA Investissement en qualité d'administrateur. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

#### **Quatorzième résolution – Nomination de Delphine Segura en qualité d'administratrice indépendante**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Delphine Segura en qualité d'administratrice. Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la septième résolution de la présente Assemblée, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

#### **Quinzième résolution – Nomination de Maude Portigliatti en qualité d'administratrice indépendante**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Maude Portigliatti en qualité d'administratrice. Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la septième résolution de la présente Assemblée, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

---

## Résolutions n° 16 à 20 :

### Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux-ales (say-on-pay ex-ante)

Il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux-ales, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juin 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, qui fait l'objet de la résolution n° 16, est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 qui prévoyait que la rémunération du Président se composerait désormais uniquement d'une part annuelle fixe ne faisant plus partie de l'enveloppe allouée à la rémunération des membres du Conseil d'administration. Elle figure au paragraphe 4.2.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, qui fait l'objet de la résolution n° 17, est également identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021. Elle figure au paragraphe 4.2.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022, à l'exception de la proposition d'augmentation du plafond de rémunération des administrateurs de 780 000 € à 820 000 € afin de tenir compte de la plus forte participation de chacun au Comité de la Stratégie. Ladite augmentation est soumise à l'approbation des actionnaires par la présente résolution.

Les éléments spécifiques applicables à Paul Boudre (résolution n° 19) ou à Pierre Barnabé (résolution n° 20) sont présentés en détail aux paragraphes 4.2.4.3 B Rémunération de Paul Boudre, Directeur général pour la période courant du 1er avril 2022 à la date de prise d'effet de la nomination de son successeur, Pierre Barnabé et 4.2.4.3 C Rémunération de Pierre Barnabé, Directeur général à compter de la date de prise d'effet de sa nomination en cette qualité par le Conseil d'administration du présent Document d'Enregistrement Universel.

En application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée Générale des actionnaires (vote « ex post »).

La politique de rémunération de tout futur Directeur général de la Société fait l'objet de la résolution n° 18. Elle est présentée dans Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 au paragraphe 4.2.4.3.A. Elle se compose des principes communs ci-après rappelés.

---

### Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225- 37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée au paragraphe 4.2.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

### Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225- 37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société telle que présentée au paragraphe 4.2.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

### Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération générique de tout futur Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225- 37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération générique de tout futur Directeur général, telle que présentée au paragraphe 4.2.4.3 A du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

### Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération de Paul Boudre, ès-qualité de Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225- 37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de Paul Boudre, ès-qualité de Directeur général de la Société, telle que présentée au paragraphe 4.2.4.3 B du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

### Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération de Pierre Barnabé, ès-qualité de Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225- 37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de Pierre Barnabé, ès-qualité de Directeur général de la Société, telle que présentée au paragraphe 4.2.4.3 C du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

---

## Résolutions n° 21 à 23 :

### Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021-2022

#### Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

Au titre de la résolution n° 21, il vous est proposé d'approuver dans le cadre d'un vote a posteriori, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du même code relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2021-2022, qui contiennent notamment des éléments permettant de faire le lien entre la rémunération des dirigeant-es mandataires sociaux et la rémunération du personnel salarié ainsi qu'avec la performance de la Société.

Ces informations figurent aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

#### Approbation de la rémunération des dirigeant-es mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 (Say-on-pay ex-post)

Il vous est proposé, dans le cadre d'un vote a posteriori, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre du même exercice à :

- Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de la résolution n° 22 (cf. paragraphes 4.2.2.2 et 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022); et
- Paul Boudre, Directeur général, au titre de la résolution n° 23 (cf. paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022).

Les éléments de rémunération des dirigeant-es mandataires sociaux ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par les actionnaires le 28 juillet 2021, au titre des résolutions n° 13 et 14. Le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général, décrite aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022, est conditionné à l'approbation de la résolution n° 23.

---

#### Vingt-et-unième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées à l'Assemblée Générale aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

#### Vingt-deuxième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Éric Meurice, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2022 à Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, tels que présentés aux paragraphes 4.2.2.2 et 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

#### Vingt-troisième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Paul Boudre, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2022 à Paul Boudre, Directeur général, tels que présentés aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

---

## Résolution n° 24

### Autorisation d'opérer sur les actions propres

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, aux termes de sa résolution n° 16, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du capital social à la date de chaque rachat. Cette autorisation expire au jour de la présente Assemblée Générale.

Vous pourrez vous reporter au paragraphe 7.2.2.3 Descriptif de notre programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juillet 2021 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021. Entre le 1er avril 2021 et le 8 juin 2022, la Société n'a effectué aucune opération sur ses actions propres.

Dans le cadre de la présente Assemblée Générale et aux termes de la résolution n° 24, nous vous proposons de reconduire cette autorisation au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au Règlement européen sur les abus de marché et aux pratiques de marché admises par l'AMF qui remplacerait l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021.

Conformément au précédent programme autorisé par les actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, ce nouveau programme de rachat d'actions pourrait servir aux objectifs suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salarié-es au titre de leur participation aux fruits de l'expansion d'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salarié-es ou mandataires sociaux-ales de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la résolution n° 25, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social, à la date de chaque rachat. Ce plafond s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à votre Assemblée Générale. S'agissant des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce nombre maximal d'actions s'élèverait ainsi à 1 757 529 actions, calculé sur la base du capital social au 8 juin 2022, soit 70 301 160,00 euros.

Le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social. Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 250 euros (hors coûts d'acquisition). En cas d'opération sur le capital, ce montant serait ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 439 382 250 euros. Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un-e internalisateur-trice systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

La Société n'entendrait pas recourir à des produits dérivés.

Cette autorisation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Sollicitée pour une durée dix-huit mois, cette autorisation rendrait caduque l'autorisation consentie le 28 juillet 2021.

Au 8 juin 2022, la Société détient 4 351 actions propres d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, représentant environ 0,01 % du capital social.

## Vingt-quatrième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant); ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332- 1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, à la date de la présente Assemblée Générale, un plafond de 1 757 529 actions), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à deux cent cinquante (250€) euros (hors frais d'acquisition), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus- indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée générale, constate, à titre indicatif, que, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 8 juin 2022, que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 439 382 250 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2023 et au plus tard dans un délai de dix-huit mois, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

#### 4 | RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

##### Résolution n° 25

##### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société**

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce dans les limites autorisées par la loi. En cas d'usage de cette autorisation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

L'annulation des actions de la Société détenues par cette dernière vise à répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital. Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date. Cette autorisation est sollicitée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 (dont il n'a pas été fait usage au cours du dernier exercice clos).

---

##### **Vingt-cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et de l'article L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que cette autorisation prise d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021.

---

## Résolution n° 26

### Délégation financière – délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Aux termes de la résolution n° 26, nous vous proposons d'accorder au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. Nous vous proposons donc de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énoncées.

#### Durée

Cette délégation de compétence serait valable pour la durée restant à courir prévue par la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021. Elle aurait pour effet d'annuler et de rendre caduque la délégation de compétence prévue par la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021. En effet, cette délégation de compétence s'imputerait sur la durée et le plafond d'augmentation de capital prévus par la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021 (se reporter au paragraphe ci-dessous sur les plafonds).

#### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, le Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, à l'émission en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée pour (i) des établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le Conseil d'administration bénéficierait de la compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires, la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette présente résolution.

Le Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait égal :

- au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix ; ou
- au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) soit au moins égale au prix choisi par le Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

## Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser un plafond de 6,5 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que ce plafond de 6,5 millions d'euros s'imputerait respectivement sur les plafonds suivants, sans pouvoir les dépasser, à savoir :

- sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la 18e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, approuvée à 98,086 % ; et
- sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la 17e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, approuvée à 96,744 %.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteur-se-s de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser le plafond de 395 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant. Nous vous précisons que ce montant de 395 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 395 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 17e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, sans pouvoir le dépasser.

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

---

## Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 228-91 et L. 228-93, L. 225-135 à L. 225-138 et L. 22-10-51, L. 22-10-52 du Code de commerce :

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

**2. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

**3. délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;

**4. constate et décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

**5. fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de

6,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- i. ce plafond est commun à la présente résolution et aux dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée générale du 28 juillet 2021,
- ii. ce montant s'imputera, sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 28 juillet 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
- iii. ce montant s'imputera, sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 28 juillet 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 395 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, se basera et s'imputera sur le montant du plafond global de 395 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

**6. décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera égal (x) au dernier cours de clôture ou (y) au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;

**7. donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- a) d'arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- b) de fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
- c) en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- d) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- e) de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- f) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- g) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Cette délégation de compétence est valable pour la durée restant à courir prévue par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2021, étant précisé que cette délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 28 juillet 2021.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

---

#### Résolution n° 27

#### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérent-es de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Par la 27e résolution, il vous est proposé de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital réservées aux adhérent-es de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite de 700 000 euros, soit environ 1 % du capital social au 31 mars 2022, étant précisé que ce montant s'imputerait, sans pouvoir le dépasser, sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021. Nous vous proposons donc de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 %, de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérent-es à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution est notamment proposée dans le cadre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail lorsque l'Assemblée Générale délègue par ailleurs sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Cette délégation de compétence serait valable pour la durée restant à courir prévue par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021. Cette délégation mettrait fin à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021 dans sa vingt-sixième résolution.

---

#### Vingt-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérentes de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 700 000 euros de nominal, soit un maximum de 350 000 actions, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera, sans pouvoir le dépasser, sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une

résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera, sans pouvoir le dépasser, sur le plafond global de 395 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 %, de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement et des pratiques de marché ;

3. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de rémunération de tout ou partie de toute décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

4. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

5. **autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sans pouvoir le dépasser, sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

6. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir

soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette délégation de compétence est valable pour la durée restant à courir prévue par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021 étant précisé que cette délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2021.

## 5 | RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

### Résolution n° 28 Pouvoirs

La résolution n° 28 vise à donner tous pouvoirs au porteur-se d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de notre Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.

---

### Vingt-huitième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS SOLLICITEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
26 JUILLET 2022**

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<b>1. Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire</b>		
Programme de rachat d'actions de la Société Résolution n° 24	5 % du capital social Maximum 250 € par action	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 et 18 mois au plus tard
<b>2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</b>		
<b>2.1 Résolutions imputables sur les plafonds globaux de 32,5 millions d'euros de nominal en capital (1) et de 395 millions d'euros de nominal en titres de créances (2)</b>		
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux <u>adhérents</u> de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS Résolution n° 27	En capital* = 700 000 € et dans la limite de 350 000 actions	Pour la durée restant à courir de la 17 <sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 juillet 2021
<b>2.2 Résolutions imputables à la fois sur le sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal en capital (3), et sur les plafonds globaux de 32,5 M€ en capital (1) et de 395 M€ en titres de créance (2)</b>		
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Résolution n° 26	En capital* = 6,5 M€ En titres de créance** = 395 M€	Pour la durée restant à courir de la 17 <sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 juillet 2021
<b>2.3 Résolutions soumises à des plafonds autonomes</b>		
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société Résolution n° 25	10 % du capital social sur une période de 24 mois	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023)

(1) Plafond global de 32,5 M€ de nominal. À ce plafond de 32,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société.

(2) Plafond global de 395 M€ de nominal. Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal. A ce sous-plafond de 6,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société. Ce sous-plafond global de 6,5 M€ s'impute sur le plafond global de 32,5 M€ décrit à la note (1) ci-dessus.

\* Actions.

\*\* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS EN COURS

<b>Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>Utilisation(s) faite(s) (date)</b>	<b>Durée de l'autorisation (date d'expiration)</b>
Attribution gratuite d'actions ordinaires aux salarié-es et mandataires sociaux-ales sans DPS Assemblée Générale du 28/07/2021 – 27e résolution	5 % du capital social (1) L'attribution aux mandataires sociaux-ales ne doit pas excéder 20 % du montant global octroyé	Un plan d'attribution conditionnelle d'actions ordinaires (AO) : • Onyx 2024 : 54 614 AO attribuées (CA 28/07/2021) Attribution du 31 mars 2022 : 2 596 AO attribuées (CA du 31/03/2022)	38 mois (28/09/2024)
Autorisation d'attribuer gratuitement des ADP 2 Assemblée Générale du 26/07/2019 – 34e résolution	400 000 ADP 2 L'attribution aux mandataires sociaux-ales ne doit pas excéder 54 000 ADP 2	Trois plans d'attribution conditionnelle d'ADP 2 : • Topaz n° 1 : 163 978 ADP 2 attribuées (CA 18/12/2019) • Topaz n° 2 : 31 982 ADP 2 attribuées (CA 18/12/2019) • Topaz 2022 : 20 922 ADP 2 attribuées (CA 30/11/2020) Une vague d'augmentation de capital pour émettre les ADP 2 définitivement acquises : • Topaz n° 1 : 63 069 ADP 2 émises (CA 18/11/2020) • Topaz n° 2 : 12 792 ADP 2 émises (CA 18/11/2020) • Topaz 2022 : 12 553 ADP 2 émises (CA du 30/11/2020)	38 mois (26/09/2022)
Programme de rachat d'actions de la Société Assemblée Générale 28/07/2021 – 16e résolution	5 % du capital social Prix maximal de rachat : 220 € pour une action de 2 € de valeur nominale	Aucune	Au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 (et au plus tard 18 mois)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS Assemblée Générale 28/07/2021 – 17e résolution	En capital (6) = 32,5 M€ (2) En titres de créances (7) = 395 M€ (3)	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offre au public Assemblée Générale 28/07/2021 – 18e résolution	En capital (6) = 6,5 M€ (4) En titres de créances (7) = 395 M€ (3)	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) Assemblée Générale 28/07/2021 – 19e résolution	En capital (6) = 6,5 M€ (4) En titres de créances (7) = 395 M€ (3)	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec suppression du DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Assemblée Générale 28/07/2021 – 20e résolution	En capital (6) = 6,5 M€ (4) En titres de créances (7) = 395 M€ (3)	Aucune	18 mois (28/01/2023)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires (Greenshoe) Assemblée Générale 28/07/2021 – 21e résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (28/09/2023)

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission (prix libre) Assemblée Générale 28/07/2021 – 22e résolution	Dans la limite (i) de 10 % du capital social par période de 12 mois et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital Assemblée Générale 28/07/2021 – 23e résolution	En capital (6) = 10 % du capital social dans la limite de 6,5 M€ (4) En titres de créances (7) = 395 M€ (3)	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise Assemblée Générale 28/07/2021 – 24e résolution	Dans la limite (i) du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et (ii) d'un montant de 32,5 M€ (2) (de valeur comptable)	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société Assemblée Générale 28/07/2021 – 25e résolution	En capital (6) = 6,5 M€ (4) En titres de créances (7) = 395 M€ (3)	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérent-es de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS Assemblée Générale du 28/07/2021 – 26e résolution	En capital (6) = 700 000 € (5) et dans la limite de 350 000 actions En titres de créances (7) = 395 M€ (3)	Aucune	26 mois (28/09/2023)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société Assemblée Générale du 28/07/2021 – 28e résolution	10 % du capital social sur une période de 24 mois	Aucune	12 mois (Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022)

(1) Plafond de 5 % du capital (tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le CA) autonome par rapport au plafond global et au sous-plafond décrits aux notes (2) et (4) ci-dessous.

(2) Plafond global de 32,5 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en oeuvre des 17e à 26e résolutions de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021. À ce plafond de 32,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des titulaires donnant accès au capital de la Société.

(3) Plafond global de 395 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (7) ci-dessous qui pourraient résulter de la mise en oeuvre des 17e à 26e résolutions de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, à l'exception de la 24e résolution. Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(4) Sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription qui pourrait résulter de la mise en oeuvre des 18e à 25e résolutions de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 à l'exception de la 24e résolution qui n'est pas concernée. À ce sous-plafond de 6,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des titulaires donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal s'impute sur le plafond global de 32,5 M€ décrit à la note (2) ci-dessus.

(5) Montant maximum de 700 000 €, imputable sur le plafond global de 32,5 M€ décrit à la note (2) ci-dessus.

(6) Actions.

(7) Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES



Les informations et documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, incluant ceux listés à l'article R. 225-83 dudit Code, peuvent être consultés sur notre site internet :

[www.soitec.com](http://www.soitec.com)

Rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2022 - AGOE 26 juillet 2022



Nos actionnaires disposent de la faculté de nous demander l'envoi des informations et documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Pour exercer cette faculté, il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-dessous, et de nous le retourner :

***Par courrier postal :***

Soitec

A l'attention de la Direction Juridique  
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des  
Franques - 38190 Bernin – France

***Par courrier électronique :***

[shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com)

Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, nos actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des informations et documents précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**A retourner à :**

 Soitec - Direction Juridique  
Parc Technologique des Fontaines -  
Chemin des Franques - 38190 Bernin -  
France  
 shareholders-gm@soitec.com

**Demande d'envoi de documents complémentaires**

Je soussigné(e) :  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions  inscrites au nominatif  au porteur inscrites en compte chez \* :

**Souhaite recevoir les informations et documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce en vue de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 26 juillet 2022 :**

par courrier à mon adresse postale visée ci-dessus  par e-mail à mon adresse électronique visée ci-dessus

Fait le : ..... A : .....

Signature :

*\* indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)*